

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

P. pour Pierre de Bruyères ou Pierre de Clesles ?

Lacomme, Thomas

Published in:
La Vie en Champagne

Publication date:
2018

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Lacomme, T 2018, 'P. pour Pierre de Bruyères ou Pierre de Clesles ? L'officialité épiscopale de Troyes au XIIIe siècle, par l'identification de l'un de ses officiaux', *La Vie en Champagne*, Numéro 94, p. 11-23.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

In nomine sancte et individue trinitatis amen. Ego Petrus sancti Martini dictus abbas. et ego magister archidiaconi. et ego Henricus officialis tunc ceteris notum fieri volumus omnibus ad quos presens scriptum devenit. quod cum ea interetur inter abbatem et conventum de Ripatorio ex una parte et Silvestrum chocart et falconem. et Garnerium fratres. et Constantium crolle. et Laurentium trenchant. necnon Johem et symonem fratres et petrum et ioseph fratres. super quodam usufructu quod se habere dicebant in portione nemorum de Boschia que ad monachos de Ripatorio pertinet. licet tandem legitime contestata coram Decano. et archidiacono et magistro Petrus perierelle canonicus parisiensis. auctoritate apostolica iudicibus delegatis. Testibus etiam iurisperitis ab eisdem iudicibus receptis. attestacionibus que publicatis. ultra parisi nos commisit pena nove librarum adiecta que pars que ab arbitrio restitueret. alteri solvere teneretur. Nos vero attestacionibus diligentem inspectis. et consideratis hijs que ad eam facere videbantur. communicato etiam bonorum virorum consilio. dictos monachos ab impetitione predictorum hominum ab solvimus. eisdem hominibus super usufructu predicto perpetuum silentium imponentes. Actum tunc anno gratie. millesimo. ducentesimo. nono. mense february. in ecclesia beati Petri tunc.

1160 44 1111 4492/1



par Thomas Lacomme

P. pour Pierre de Bruyères ou Pierre de Clesles ? L'officialité épiscopale de Troyes au XIII^e siècle, par l'identification de l'un de ses officiaux

Dans le cartulaire de la collégiale Saint-Étienne de Troyes¹, manuscrit en grande partie inédit à ce jour², dont la première vague de cartularisation date des années 1270³, sept actes nous apprennent l'existence d'un mystérieux P. official de Troyes⁴. Ils datent de septembre 1230, pour le plus ancien, et de février 1232, pour le plus récent. Qui était l'official de Troyes dont l'initiale est un P. pour cette période ? La réponse à cette question n'est pas l'enjeu majeur de la recherche actuelle en histoire médiévale. Cette enquête, visant à l'identification d'un official de Troyes du XIII^e siècle, sera

pourtant l'occasion, d'une part, de présenter un tribunal ecclésiastique important dans la vie des diocèses médiévaux et, d'autre part, de formuler quelques réflexions d'ordre méthodologique sur la construction du savoir historique⁵.

L'officialité épiscopale de Troyes : un tribunal ecclésiastique

L'official est un juge ecclésiastique⁶, délégué par l'évêque pour exercer en son nom la juridiction contentieuse.

< Première mention du sceau de l'officialité de Troyes. (Arch. dép. Aube, 4 H 92, n° 1).

¹ Paris, BnF, ms. lat. 17098.

² Il ne fait pas partie des cartulaires édités par Charles Lalore au XIX^e siècle : Charles LALORE, *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, Paris, Thoris, 1875-1890, 7 vol. Les actes du comte Henri le Libéral qu'il contient ont été édités par Michel Bur : John Frederick BENTON et Michel BUR (éd.), *Recueil des actes d'Henri le Libéral, comte de Champagne, 1152-1181*, Paris, Diff. de Bocard, 2009-2013, 2 tomes. Dans le cadre de la thèse que je prépare à l'École pratique des Hautes Études, sous la direction de M. Laurent Morelle, j'entreprends l'édition du cartulaire de la collégiale séculière troyenne.

³ Thomas LACOMME, « Un cartulaire sous influence ? Edmond de Lancastré, Jean d'Acre, Renier Acorre et le cartulaire de la collégiale séculière Saint-Étienne de Troyes », Sylvain GOUGUENHEIM (dir.), *Aux sources du pouvoir*, Paris, Les Indes Savantes, 2017, p. 87-110.

⁴ Paris, BnF, ms. lat. 17098, fol. 218 r^oa : P. officialis Trecensis (février 1231 (n. st.)) ; *Ibid.*, fol. 218 r^ob-v^oa : P. officialis Trecensis (septembre 1231) ; *Ibid.*, fol. 218 v^oa – 219 r^ob : magister P. officialis curie Trecensis (octobre 1231) ; *Ibid.*, fol. 219 r^ob : magister P. officialis Trecensis (novembre 1231) ; *Ibid.*, fol. 219 v^oa : magister P. officialis Trecensis (février 1232 (n. st.)) ; *Ibid.*, fol. 221 r^oa-b : magister P. officialis Trecensis (septembre 1230) ; *Ibid.*, fol. 244 v^oa – 245 r^oa : magister P. officialis Trecensis (acte de septembre 1231, vidimé en septembre 1259).

Dans le *vidimus* de 1259, la mention *magister P. officialis Trecensis* a été rajoutée en interligne supérieure, sans signe d'insertion et, visiblement, de la même main et de la même encre que le reste du texte. Les différences graphiques de certaines lettres sont sans nul doute liées aux conditions d'écriture des mots ajoutés : l'espace exigé de l'interligne implique d'écrire les lettres en plus petit, ce qui comprime les formes. Sans doute le scribe lui-même a-t-il réparé à un oubli, dont il a pu se rendre compte sur le champ. Sans la mention de l'auteur, l'acte serait en effet suspect, puisque la suite est bien rédigée en style subjectif (*Noverint universi quod in nostra presentia [...]*).

⁵ Cet article tire sa source d'une communication donnée en juin 2017, lors de la IV^e journée d'études doctorales du laboratoire Saprat (Supports, instruments et pratiques. La fabrique des savoirs du Moyen Âge au XIX^e siècle), sous le titre : « P pour Pierre de Bruyères ou Pierre de Clesles ? Les initiales et anthroponymes du cartulaire de la collégiale Saint-Étienne de Troyes face au *Dictionnaire historique d'Alphonse Roserot* ». Qu'il me soit ici permis de remercier le comité d'organisation : Océane Boudeau, Thomas Cocano, Antonin Durand, Carole Hofstetter, Pauline Laffille, Thibault Miquet et Martine Mille, ainsi que la directrice du laboratoire Saprat, Brigitte Mondrain.

⁶ « Le nom "d'official", qui depuis le milieu du XII^e siècle est employé pour désigner toute personne à qui l'évêque délègue une partie de ses fonctions (*officium*), sera, à partir des années 1220 environ, réservé au clerc chargé des fonctions judiciaires » (Jean GAUDEMET, *Le gouvernement de l'Église à l'époque classique*, II^e partie, *Le gouvernement local*, Gabriel LE BRAS et Jean GAUDEMET (dir.), *Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident*, t. VIII, vol. II, Paris, Cujas, 1979, p. 167).

Les officialités épiscopales sont donc des tribunaux qui dépendent du pouvoir épiscopal, d'où la mention de la « curie Trecensis », dans la titulature de notre mystérieux official P., telle qu'elle apparaît seulement dans un des actes de ce dossier⁷. Les officiaux étant le plus souvent des clercs séculiers⁸ qui ont suivi des études en droit canon ou en théologie et en ont été diplômés⁹, il est fréquent de voir leur nom précédé du grade de maître (*magister*), comme c'est le cas dans cinq des sept actes de notre présent dossier.

Les officialités apparaissent presque partout en Europe aux XII^e et XIII^e siècles¹⁰, à une époque où le recours à la justice épiscopale s'est accru, alors que la législation canonique s'est développée¹¹. L'évêque ne peut plus instruire seul tous les conflits qui lui sont rapportés¹² et, devant la complexité nouvelle d'une procédure judiciaire affinée par les emprunts au droit romain « retrouvé », un personnel spécialisé est nécessaire. L'évêque nomme donc des officiaux qu'il peut destituer *ad nutum*. Il demeure d'ailleurs juge de plein titre. Il ne fait que déléguer ses fonctions judiciaires aux officiaux et peut reprendre à tout moment l'examen de l'une des affaires qui leur sont soumises¹³.

Le recours à la juridiction gracieuse épiscopale se fait aussi de plus en plus grande et à la fin du XII^e siècle, les officiaux bénéficient dans ce domaine aussi d'une délégation de pouvoir de la part des évêques¹⁴. Le recours à la juridiction gracieuse des officiaux devient régulier à

partir du milieu du XIII^e siècle, que ce soit pour des dons, des ventes ou des échanges. De nombreuses empreintes de leur sceau ont ainsi été conservées¹⁵.

Les officiaux siégeaient au chef-lieu du diocèse, sauf dans le cas des officiaux forains, dont la raison d'être était l'itinérance, mais nous n'avons pas gardé de traces d'officiaux de ce type pour le diocèse de Troyes. Parfois un official peut occuper une autre charge ou dignité, à l'image de Guyard, qui est à la fois archidiacre¹⁶ et official de Troyes, notamment pour les années 1218-1221, comme l'attestent notamment six actes du cartulaire de Saint-Étienne de Troyes¹⁷. Il ne s'agit pas d'un exemple isolé : Paul Fournier note des situations identiques à Beauvais, Soissons, Cambrai, Paris, Lisieux, Angers ainsi qu'au Mans¹⁸. Parfois, l'official est aussi chantre, écolâtre, trésorier ou chancelier¹⁹. L'official peut enfin avoir des agents pour l'aider, les auditeurs et les promoteurs²⁰, pour ne citer qu'eux, mais ces derniers se rencontrent plus fréquemment dans les sources de la fin du Moyen Âge et ils n'apparaissent pas dans celles du XIII^e siècle pour l'officialité de Troyes, alors qu'ils le sont dans les actes du XIV^e et surtout du XV^e siècle. En revanche, dès le XIII^e siècle, on trouve au moins deux mentions d'un notaire de l'officialité²¹, en l'occurrence un certain Thomas, en février 1251²², et Jean de Sainte-Marguerite, clerc juré et notaire, dont la présence est attestée dans un acte du vendredi 8 janvier 1277 copié dans le cartulaire de Saint-Étienne²³.

⁷ Paris, BnF, ms. lat. 17098, fol. 218 v^oa – 219 r^ob.

⁸ Très souvent prêtres, ils ne le sont pas obligatoirement.

⁹ Vincent TABBAGH, « Official, officialité », André VAUCHEZ (dir.) et Catherine VINCENT (collab.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris, Éditions du Cerf, 1997, t. II, p. 1103. « Certains statuts diocésains exigeaient la fréquentation des écoles de droit. Mais beaucoup d'officiaux s'étaient formés par la pratique, en particulier dans des fonctions de notaire » (Jean GAUDEMET, *Le gouvernement (...)*, op. cit., p. 169).

¹⁰ On trouve confirmation de cela dans les études locales et régionales sur les officialités. En plus des références citées *infra* et sans prétendre à l'exhaustivité, cf. : Odile GRANDMOTTET, « Les officiaux de Reims aux XII^e et XIII^e siècles », *Bulletin d'information de l'IRHT*, 1955, p. 77-106 ; Adam VETULANI, « Quelques remarques sur l'officialité épiscopale en Pologne médiévale », *Revue de Droit canonique*, vol. 25, 1975, p. 84-92. L'apparition des officiaux peut être plus tardive dans certaines régions, comme en Angleterre où il faut attendre la deuxième moitié du XIII^e siècle, voire le XIV^e siècle : Jean GAUDEMET, *Formation du droit canonique et gouvernement de l'église de l'Antiquité à l'âge classique*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2008, p. 366, note 37 (pour l'article original qui est ici reproduit dans un recueil, cf. : *id.*, « À propos de l'épiscopat médiéval (XII^e-XIII^e s.) » *Studia Gratiana XXVII, Festschrift R. Weigand*, 1996, p. 149-172).

¹¹ L'officialité serait donc une création empirique répondant à un besoin pratique. Elle est en quelque sorte institutionnalisée par la décrétale *Romana Ecclesia* de 1246 qui a certes une portée locale (résolution des conflits de la province ecclésiastique de Reims) mais qui a pu servir de jurisprudence dans le reste de l'Europe (Jean GAUDEMET, *Le gouvernement (...)*, op. cit., p. 168).

¹² La situation n'est certes pas nouvelle, puisque saint Augustin regrettait de devoir sacrifier à la pastorale le temps nécessaire à ses fonctions judiciaires (Jean GAUDEMET, « Officialité », in Claude GAUVARD, Alain de LIBERA et Michel ZINK (dirs.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, p. 1017). Cependant, ce qui était sans doute vrai au temps de l'évêque d'Hippone l'est encore plus aux XII^e et XIII^e siècles, où une multiplication des conflits naît d'une complexification des rapports sociaux.

¹³ Comme l'official juge au nom de l'évêque, pour faire appel de sa décision, il faut se tourner vers l'archevêque ou vers la cour pontificale.

¹⁴ Louis CAROLUS-BARRÉ, « L'organisation de la juridiction gracieuse à Paris, dans le dernier tiers du XIII^e siècle : l'officialité et le Châtelet », *Le Moyen Âge*, n° 69, 1963, p. 417-435. Olivier GUYOTJEANNIN, « Juridiction gracieuse ecclésiastique et naissance de l'officialité à Beauvais (1175-1220) », Michel PARISSÉ (éd.), *À propos des actes d'évêques : hommage à Lucie Fossier*, Nancy, 1991, p. 295-310.

¹⁵ Pour les officiaux de Troyes, on en trouve bien sûr aux Archives départementales de l'Aube mais aussi ailleurs, comme par exemple aux Archives départementales de l'Yonne. Pour les premières, on se reportera notamment aux inventaires sigillographiques dressés par Arnaud Baudin, comme par exemple : Troyes, Arch. dép. Aube, 4H, « Inventaire sigillographique du chartier de l'abbaye de Larrivour. Catalogue analytique », réalisé par Arnaud Baudin, sous la direction de Nicolas Dohrmann, directeur des Archives et du Patrimoine de l'Aube, 2013. Pour les secondes, on verra par exemple : Auxerre, Arch. dép. Yonne, H 776-2. Il s'agit d'un sceau pendant au bas d'un acte datant de 1244, par lequel l'official de Troyes confirme la concession du bail des droits des moines de Vauluisant, sur une place située à Troyes, à Milon de Somme-Fontaine.

¹⁶ L'archidiacre est une fonction beaucoup plus ancienne que celle d'official, puisqu'elle date de la fin de l'Antiquité. Il s'agit d'un clerc chargé de l'administration du temporel. Progressivement, pour les mêmes raisons qui voient la naissance de l'officialité, la fonction archidiaconale s'est affirmée et a gagné en prérogatives, acquérant par délégation épiscopale une juridiction ordinaire, tout comme les doyens de chrétiens. Cf. Joseph AVRIL, « Archidiacre » et « Archiprêtre et doyen », Claude GAUVARD, Alain de LIBERA et Michel ZINK (dir.), op. cit., p. 78-79 et p. 79-80. Les archidiacres et les doyens peuvent à leur tour déléguer une partie de leur pouvoir à des officiaux, ce qui implique de faire la différence entre officialités diocésaine ou épiscopale, archidiaconale, décanale, comme le fait Anne Lefebvre-Teillard : Anne LEFEBVRE-TEILLARD, *Les Officialités à la veille du concile de Trente*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence R. Pichon et R. Durand-Auzias, 1973, p. 25-32.

¹⁷ Paris, BnF, ms. lat. 17098, fol. 210 r^oa – 211 r^ob : six actes, dont le plus ancien date de février 1218 (n. st.) (*ibid.*, fol. 210 r^oa-b) et le plus récent peut-être de mars 1221 (*ibid.*, fol. 211 r^oa-b).

¹⁸ Paul FOURNIER, *Les officialités au Moyen Âge, étude sur l'organisation, la compétence et la procédure des tribunaux ecclésiastiques ordinaires en France, de 1180 à 1328*, Paris, E. Plon, 1880, p. 18.

¹⁹ *Ibid.*, p. 18-19.

²⁰ Anne LEFEBVRE-TEILLARD, op. cit., p. 33-38.

²¹ Sur la question des notaires des officialités épiscopales : Monique VLEESCHOUWERS-VAN MELKEBECK, *Notaires de l'officialité dans le diocèse de Tournai au XIII^e siècle*, Gand, Section d'histoire de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, 1972. Il s'agit d'un tiré à part, extrait de : *Horae Tornacenses : recueil d'études d'histoire publiées à l'occasion du VIII^e centenaire de la Consécration de la cathédrale de Tournai*, Tournai, Archives de la cathédrale, 1971, p. 79-94.

²² Soissons, Archives hospitalières, ms. 190, n°1, fol. 28 v^o-29 r^o.

²³ Paris, BnF, ms. lat. 17098, fol. 323 v^ob-324 r^ob.

L'officialité de Troyes : état des sources et historiographie

Les officialités sont des objets historiques bien connus, depuis l'étude pionnière de Paul Fournier à la fin du XIX^e siècle²⁴. Le renouveau de leur étude est à mettre au crédit d'Anne Lefebvre-Teillard qui publia en 1973, dans la suite de sa thèse dirigée par Jean Gaudemet et soutenue à l'université Panthéon-Assas, un ouvrage qui fit date : *Les officialités à la veille du concile de Trente*²⁵. Ces tribunaux ecclésiastiques sont un objet d'étude toujours actuel, comme le rappelle la publication en 2014 d'un ouvrage à visée comparatiste, dirigé par Véronique Beaulande-Barraud et Martine Charageat²⁶. Les registres des officialités, étudiés par Paul Fournier et Anne Lefebvre-Teillard essentiellement sous un angle juridique, ont pu ensuite être mobilisés comme des sources importantes de l'histoire sociale et des mentalités, comme le fit Véronique Beaulande-Barraud dans sa thèse sur les excommunications, publiée en 2006²⁷ ou comme le fit Jacques Solé, dans un livre paru en 2000 et dont le sous-titre, *La vie quotidienne dans le diocèse de Troyes*, illustre bien toute la richesse des registres des officialités²⁸.

Les registres de l'officialité de Troyes sont conservés dans la série G des Archives départementales de l'Aube²⁹ et elles ont fait l'objet de trois vagues d'inventaire³⁰. Le plus ancien est un registre de tabellion de la fin du XIV^e siècle, celui de Jean Baudet qui couvre la période 1390-1396³¹. Parmi les autres registres, deux regroupent des sentences criminelles pour les années 1420-1460³² mais surtout il y a un grand nombre de registres annuels, dans lesquels ont été consignées plusieurs centaines de procès *ex officio*, à partir de 1455 et jusqu'en 1537. Pour la fin du Moyen Âge, la documentation conservée issue de l'officialité est donc tout à fait considérable. Elle a fait l'objet d'une thèse de l'École des Chartes, soutenue en 1995 par Christelle Walravens³³. Enfin, les lecteurs fidèles de *La Vie en Champagne* ont pu lire, il y a presque vingt

ans, sous la plume de Marie-Christine Delamotte, une présentation de l'officialité épiscopale de Troyes aux XVII^e et XVIII^e siècles³⁴.

Si le fonds de l'officialité de Troyes est riche après 1390, il l'est nettement moins avant cette date, ce qui est souvent le cas pour les documents issus de l'officialité³⁵. Pour celle de Troyes, aucun registre n'a été conservé avant cette date. Nous disposons néanmoins d'un grand nombre d'actes qui émanèrent de l'officialité. Ils sont répartis dans les différents fonds des établissements religieux champenois qui en ont été les destinataires. Ils sont rarement conservés en originaux mais plus souvent au sein des cartulaires de ces établissements. Le cartulaire de Saint-Étienne de Troyes en est un bon exemple, puisque sur les 801 actes que compte le manuscrit, 304 ont l'official de Troyes pour auteur³⁶.

En analysant ces cartulaires, deux érudits champenois, Henri d'Arbois de Jubainville et Alphonse Roserot, ont pu dresser une liste des officiaux de Troyes, le premier au sein d'une étude consacrée à quatre hôpitaux de Troyes³⁷, le deuxième dans son incontournable *Dictionnaire historique*³⁸. Notre enquête sur les traces de l'official de Troyes qui répond à l'initiale P. commence donc avec l'examen de ces deux listes, et d'abord par celle, plus fournie, que donne Alphonse Roserot dans son *Dictionnaire historique*.

La liste des officiaux de Troyes dans le Dictionnaire de Roserot

Né du travail de l'érudit Alphonse Roserot, mais publié entre 1942 et 1945, c'est-à-dire dix ans après sa mort, par son fils Joseph Roserot de Melin, le *Dictionnaire historique*, bien connu de tous les historiens qui travaillent sur la Champagne, a fait l'objet de plusieurs recensions, dont celle de Victor Carrière pour la *Revue d'histoire de l'Église de France* en 1941³⁹ et celle de Laurent Jacques

²⁴ Paul FOURNIER, *Les officialités (...)*, op. cit.

²⁵ Anne LEFEBVRE-TEILLARD, op. cit.

²⁶ Véronique BEAULANDE-BARRAUD et Martine CHARAGEAT (dir.), *Les Officialités dans l'Europe médiévale et moderne : des tribunaux pour une société chrétienne*. Actes du colloque international, Troyes, 27-29 mai 2010, Turnhout, Brepols, 2014.

²⁷ Véronique BEAULANDE-BARRAUD, *Le malheur d'être exclu ? Excommunication, réconciliation et société à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006.

²⁸ Jacques SOLÉ, *Être femme en 1500. La vie quotidienne dans le diocèse de Troyes*, Paris, Perrin, 2000.

²⁹ Arch. dép. Aube, G 4170-4306 et G 4459-4532. Il faut d'ailleurs souligner l'entreprise louable de numérisation des Archives départementales de l'Aube qui concerne directement le fonds de l'officialité.

³⁰ Henri d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Francisque ANDRÉ, Jules-Joseph VERNIER et Pierre PIÉTRÉSSON DE SAINT-AUBIN, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, t. I, *Inventaire*, par M. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, t. II, *Chapitre de la cathédrale de Troyes, officialité épiscopale de Troyes*, par H. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE et Francisque ANDRÉ, t. III, *Officialité épiscopale de Troyes, grand séminaire de Troyes, petit séminaire de Troyes, supplément, tables des tomes II et III*, par Francisque ANDRÉ, Jules-Joseph VERNIER et Pierre PIÉTRÉSSON DE SAINT-AUBIN, Troyes, Duféy-Robert, L. Lacroix, A. Albert, 1873-1930.

³¹ Arch. dép. Aube, G 4170.

³² Arch. dép. Aube, G 4171 (1423-1476) et G 4172 (1427-1443).

³³ Christelle WALRAVENS, *L'Officialité épiscopale de Troyes à la fin du Moyen Âge (1390-1500)*, thèse de l'École des chartes soutenue en 1995. À noter de la même auteure, un article fort intéressant : *id.*, « Insultes, blasphèmes ou hérésie ? Un procès à l'officialité

épiscopale de Troyes en 1445 », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1996, vol. 154, n° 2, p. 485-507.

³⁴ Marie-Christine DELAMOTTE, « Le clergé séculier dans le diocèse de Troyes. L'officialité épiscopale du diocèse de Troyes aux XVII^e et XVIII^e siècles », *La Vie en Champagne*, nouvelle série, n° 17, janvier-mars 1999, p. 10-12.

³⁵ Jean GAUDEMET, *Formation (...)*, op. cit., p. 366 : « Faute d'une documentation suffisante, il est difficile de décrire avec la précision souhaitable l'organisation de cette juridiction [l'officialité] aux XII^e et XIII^e siècles. Son fonctionnement, la procédure selon laquelle elle juge, son exacte compétence recèlent de nombreux points d'ombre ».

³⁶ Cela signifie que 38 % environ des actes copiés dans le cartulaire de Saint-Étienne de Troyes ont pour auteur un official de Troyes.

³⁷ Henri d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, « Études sur les documents antérieurs à l'année 1285, conservés dans les archives des quatre petits hôpitaux de la ville de Troyes », *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences, arts et belles lettres du département de l'Aube*, t. VIII, deuxième série, n° 41 à 44, 1857, p. 76-77. Cet article de l'érudit a bénéficié d'un tirage à part : *id.*, *Études sur les documents antérieurs à l'année 1285, conservés dans les archives des quatre petits hôpitaux de la ville de Troyes*. Mémoire lu à la Société Académique de l'Aube, dans sa séance du 18 juillet 1856, Troyes, Bouquot, 1857. Dans cette édition, la liste des officiaux de Troyes se trouve aux pages 28-29, note 3.

³⁸ Alphonse ROSEROT, *Dictionnaire historique de la Champagne méridionale (Aube) des origines à 1790*, publié par Joseph ROSEROT DE MELIN, Langres, Imprimerie Champenoise, 1942-1945, t. III, p. 1584-1585.

³⁹ Victor CARRIÈRE, « Alphonse Roserot. Dictionnaire historique de la Champagne (...) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1941, vol. 27, n° 112, p. 264-266.

dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes* en 1942⁴⁰. Le premier salue « ce monumental travail destiné à devenir le point de départ de recherches sans nombre⁴¹ ». Il le fut en effet et le sera encore. Le second souligne l'ampleur ménagée à l'histoire de la seigneurie.

Alphonse Roserot était bien placé pour écrire un dictionnaire si utile et savant, lui qui « n'aimait pas réécrire ce que d'autres avaient rendu banal ». Il était « né pour l'érudition, analyste et découpeur de textes, ne s'intéressant aux choses que par leur inédit⁴² ». Archiviste-adjoint du département de l'Aube, où il travaille sous la direction d'Henri d'Arbois de Jubainville, puis archiviste de la Haute-Marne, Alphonse Roserot est l'auteur de

nombreux travaux historiques⁴³ et de deux dictionnaires topographiques, celui de la Haute-Marne⁴⁴ et celui de la Côte-d'Or⁴⁵. À propos de l'exhaustivité du travail d'Alphonse Roserot, Victor Carrière a cette phrase : « L'auteur a vidé là tous ses volumes d'inventaire et ses boîtes de fiches⁴⁶ ».

Il a donc vidé celle qui concernait l'officialité de Troyes, ce qui a donné une liste, qui s'avère, de prime abord, décevante pour notre enquête. En effet, nous cherchons à identifier un official dont le nom commence par un P, pour la période allant de septembre 1230 à février 1232, et dans la liste d'Alphonse Roserot il n'y a pas d'official concernant cette période :

Les officiaux de Troyes au XIII^e siècle, selon Alphonse Roserot⁴⁹

Dates d'activité	Noms	Sources indiquées par Roserot
1201	Milon	ARBOIS
1201-1203	Eude de Méry	LALORE, <i>Cartulaires</i> , VI, 82, 297
1204	Roland	ARBOIS
1208, oct. – 1211	Henri ou Heric	LALORE, <i>op. cit.</i> , VII, 250 ; AUBE, G 3130
1212 – 1215, mai	Jean	ARBOIS ; LALORE, <i>op. cit.</i> , VI, 94
1216, juin – 1223, janv.	Guiard	LALORE, <i>op. cit.</i> , I, 228, VII, 310
1223 – 1229, sept.	Hugue « Popeie »	ARBOIS ; LALORE, <i>N.-D.-aux-Nonnains</i> , n ^{os} 148, 149
1229 – 1230, juin	Pierre de Bruyères	ARBOIS ; LALORE, <i>Cartul.</i> , VI, 67
1232-1235	Pierre de Clesles	Bibl. nat., latin 17098, f ^o 219 v ^o ; AUBE, G 3092
1235 – 1238, mai	Étienne	LAURENT, <i>Cartul. de Molesme</i> , II, p. 125 ; Bibl. nat., latin 17098, f ^o 223 v ^o
1238, juin – 1239	Pierre Gervais	Bibl. nat., latin 17098, f ^o 281 ; AUBE, G 2775
1239, déc. – 1240, sept.	Robert de la Noue	Aube, <i>Hôtel-Dieu-le-Comte</i> , layette 1 A ; LALORE, <i>N.-D.-aux-Nonnains</i> , n ^o 99
1240 – 1242, oct.	Thibaud « de Pommorio »	ARBOIS ; LALORE, <i>Cartul.</i> , VII, 344
1242 – 1245, déc.	[Nicolas] ⁴⁷	ARBOIS ; AUBE, <i>Hôtel-Dieu-le-Comte</i> , layette 1 A
1245 – 1249, juil.	[Jean] ⁴⁸	ARBOIS ; Bibl. nat., latin 17098, f ^o 222
1283, mai	Lambert	LALORE, <i>Cartul.</i> , V, 200
1295	Jean	LALORE, <i>Cartul.</i> , III, 254
1299	Simon de Montlhéry	AUBE, G 2669

Celui qui est official avant 1230 et l'official qui l'est après 1232 peuvent tous les deux correspondre à l'homme que nous recherchons et dont la période d'activité à l'officialité va de septembre 1230 à février 1232, puisque leur nom commence tous les deux par un P, Pierre de Bruyères pour l'un, Pierre de Clesles pour l'autre. Comment faire pour trancher entre les deux ? On peut en effet supposer que

soit Pierre de Bruyères n'a pas arrêté d'être official en juin 1230, soit Pierre de Clesles fut official avant l'année 1232.

Si l'on veut interroger les dates données par Alphonse Roserot, il faut d'abord bien comprendre la nature de la liste qu'il fournit dans son dictionnaire. À aucun moment, il ne nous dit que les dates correspondent pour

⁴⁰ Laurent JACQUES, « Alphonse Roserot. Dictionnaire historique de la Champagne (...) », *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1942, vol. 103, n^o 1, p. 282-285.

⁴¹ Victor CARRIÈRE, *art. cit.*, p. 266.

⁴² *Ibid.*, p. 265.

⁴³ Biographe des Bouchardon, du père Jean-Baptiste et de ses fils Edmé et Jacques Philippe, célèbres sculpteurs et dessinateurs du XVII^e-XVIII^e siècle, Alphonse Roserot est surtout connu pour ses travaux historiques trop nombreux pour être tous cités ici. Signalons, parce qu'il est toujours utile de le consulter : Alphonse ROSEROT, *Les abbayes du département de l'Aube : additions et corrections au « Gallia christiana » (tomes IV et XII)*, Paris, Imprimerie nationale, 1905. Ce travail fut repris quelques années plus tard : *id.*, *Les abbayes de l'ancien diocèse de Troyes, additions et corrections à la « Gallia christiana »*, tome XII, Paris, Imprimerie nationale, 1910. Il s'agit d'un extrait du *Bulletin historique et philologique* de l'année 1909.

⁴⁴ *Id.*, *Dictionnaire topographique du département de la Haute-Marne, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, Paris, Imprimerie nationale, 1903.

⁴⁵ *Id.*, *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, Paris, Imprimerie nationale, 1924.

⁴⁶ Victor CARRIÈRE, *art. cit.*, p. 265.

⁴⁷ Le nom de l'official Nicolas est entre crochets carrés, parce que dans le *Dictionnaire* il a été omis.

⁴⁸ Même remarque, pour Jean.

⁴⁹ Que ce soit pour l'orthographe des noms ou pour la façon d'indiquer les références, je ne fais ici que reprendre fidèlement les usages suivis par Alphonse Roserot. Abréviations utilisées : déc. pour décembre, janv. pour janvier, juil. pour juillet, oct. pour octobre, sept. pour septembre.

la première à l'entrée en fonction et pour la seconde à la sortie de charge de l'official. En effet on ne conserve pas de source qui nous dirait que tel jour tel homme est devenu official ou que tel jour tel homme a cessé de l'être. Les dates correspondent au début et à la fin de l'activité documentée des officiaux. La liste d'Alphonse Roserot est donc une construction, issue de l'examen du matériel documentaire conservé. Pour comprendre les dates de cette liste, il faut se demander comment Alphonse Roserot l'a fabriquée et il faut donc, en quelques sortes, déconstruire son dictionnaire.

Déconstruire le dictionnaire : confronter Roserot et d'Arbois de Jubainville

Avant la liste des officiaux, Alphonse Roserot rappelle ceci : « Henri d'Arbois de Jubainville a publié un essai de

liste des officiaux de 1201 à 1249, d'après les chartes des quatre petits hôpitaux de Troyes, de la maladrerie de cette ville et des abbayes de Montier la Celle et de Larrivour⁵⁰ ». Il ne le dit pas explicitement, mais dans son *Dictionnaire*, Alphonse Roserot s'est évertué à compléter, préciser et corriger la liste donnée par son maître, Henri d'Arbois de Jubainville. La compléter d'abord, parce que ce dernier s'arrêtait en 1249. En effet, comme Henri d'Arbois de Jubainville le rappelle dans une étude diplomatique de l'officialité de Troyes au XIII^e siècle⁵¹, le nom des officiaux disparaît de la suscription à partir de cette époque. Cependant, dans son dictionnaire, Alphonse Roserot arrive, quant à lui, à donner d'autres noms d'officiaux, après les années 1250, par exemple un certain Lambert en mai 1283, ou un dénommé Jean en 1295, entre autres (cf. *supra*). Cependant Alphonse Roserot ne se contente pas de compléter la liste d'Henri d'Arbois de Jubainville, il la précise et il la corrige, et les différences entre les deux listes sont nombreuses :

La liste des officiaux de Troyes selon d'Arbois de Jubainville et selon Roserot⁵²

D'Arbois, dates	D'Arbois, noms	Roserot, dates	Roserot, noms
1201-1203	Odo	1201	Milon
1202	Milo	1201-1203	Eude de Méry
1204	Rolandus	1204	Roland
1209-1211	Henricus ou Hericus	1208, oct. - 1211	Henri ou Heric
1212-1217	Johannes	1212 - 1215, mai	Jean
1217-1223	Guiardus, archidiaconus Brene	1216, juin - 1223, janv.	Guiard, en même temps archidiacre
1223-1229	Hugo	1223 - 1229, sept.	Hugue « Popeie »
1229-1230	Petrus de Brueriis	1229 - 1230, juin	Pierre de Bruyères
1230-1234	Petrus de Cleellis	1232 - 1235	Pierre de Clesles
1234-1238	Stephanus	1235 - 1238, mai	Étienne
1238-1239	Petrus Gervasii	1238, juin - 1239	Pierre Gervais
1239-1240	Robertus de Noa	1239, déc. - 1240, sept.	Robert de la Noue
1240-1242	Th. de Pommorio	1240 - 1242, oct.	Thibaud « de Pommorio »
1242-1245	Nicholaus	1242 - 1245, déc.	[Nicolas]
1245-1249	Johannes	1245 - 1249, juil.	[Jean]

La première de ces nombreuses différences concerne les premiers officiaux : Odo entre 1201 et 1203 et Milo en 1202, selon Henri d'Arbois de Jubainville, alors qu'Alphonse Roserot affirme que Milon serait le premier official en 1201 et qu'Eudes de Méry viendrait ensuite, de 1201 à 1203. Ils ont tort tous les deux, selon les recherches de Bruno Saint-Sorny⁵³ : la première attestation de l'officialité se trouve dans un acte de 1197 et ce sont ces deux mêmes personnages qui sont officiaux conjointement⁵⁴.

Les deux érudits sont aussi en désaccord concernant la date de début d'activité de l'official Henri (ou Heric) : Henri d'Arbois de Jubainville donne la date de 1209, ce qui correspond sans doute à un acte du 9 avril 1209 copié dans le cartulaire de la commanderie de Troyes⁵⁵. Alphonse Roserot donne, quant à lui, la date d'octobre 1208, ce qui renvoie peut-être à un acte conservé en original aux Archives départementales de la Haute-Marne, dans le fonds de l'abbaye cistercienne d'Auberive, pour l'année 1208 en effet mais pour le mois de novembre et

⁵⁰ Alphonse ROSEROT, *Dictionnaire (...)*, op. cit., t. III, p. 1584.

⁵¹ Henri d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Études (...)*, op. cit., p. 28-33.

⁵² Pour l'orthographe des noms, je ne fais ici que reprendre fidèlement les usages suivis par les deux auteurs, d'où les différences, les deux érudits n'ayant pas fait les mêmes choix méthodologiques, notamment concernant la question de la traduction ou non des noms. Pour les abréviations utilisées, voir la note 49. Pour les crochets carrés, voir les notes 47 et 48.

⁵³ Bruno SAINT-SORNY, « Absence de l'évêque de Troyes et vacance de l'évêché (1202-1207) », communication au colloque international des 5-6 déc. 2016 « Diocèses en intérim. Le temps de la vacance épiscopale (France et Allemagne, X^e-XIII^e siècle) », organisé à l'Institut historique allemand, par Rolf Grosse et Gerhard Lubich, actes à paraître dans la *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, fasc. 2019/2.

⁵⁴ Choignes, Arch. dép. Haute-Marne, 61 H 12 (deux sceaux).

⁵⁵ Arch. dép. Aube, 31 H 14 bis, fol. 141 v^o - 142 r^o.

non pas pour le mois d'octobre⁵⁶. Cependant, à en croire Paul Fournier, il faudrait même envisager l'année 1207⁵⁷.

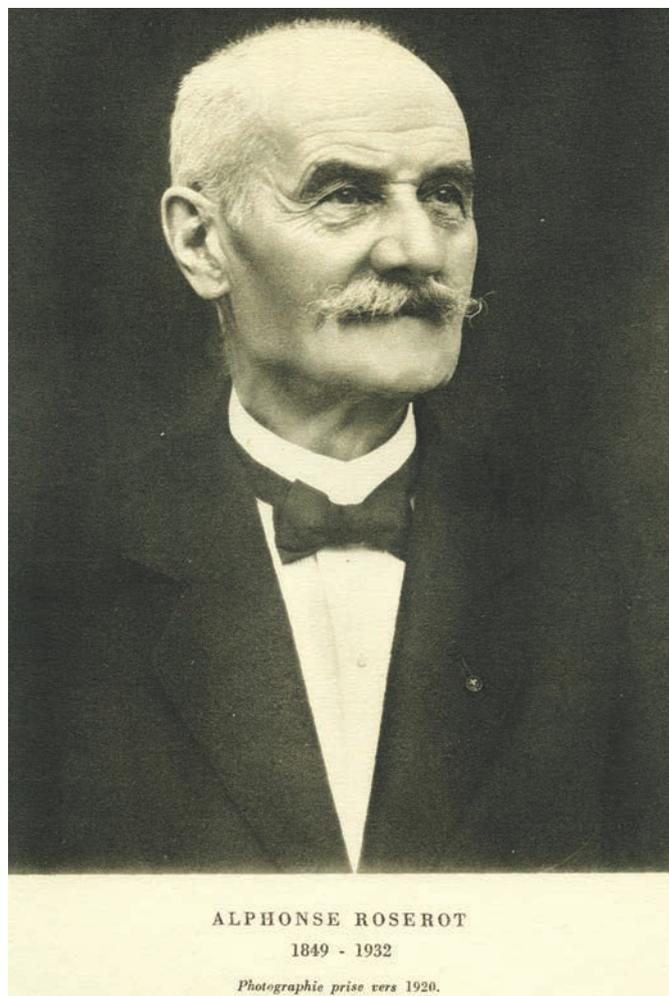
Autre différence notable⁵⁸ entre les deux érudits, différence qui nous intéresse au premier chef dans l'enquête que nous menons à propos de l'identification de l'official P. : pour Pierre de Clesles, d'Arbois de Jubainville donnait l'intervalle 1230-1234. Alphonse Roserot corrige et donne 1232-1235. Évidemment, s'il n'avait pas corrigé Henri d'Arbois de Jubainville, l'identification de l'official P. pour la période allant de septembre 1230 à février 1232 serait plus aisée : il suffirait de suivre la liste de d'Arbois de Jubainville et de conclure que derrière l'initiale P. se cache Pierre de Clesles, comme l'ont d'ailleurs fait les auteurs des registres du cartulaire de Saint-Étienne de Troyes et de Notre-Dame de Larrivour, tels qu'ils sont publiés en ligne par l'IRHT sur le site Regecart. Sauf qu'Alphonse Roserot a eu raison de corriger Henri d'Arbois de Jubainville, pour la première date d'activité de Pierre de Clesles en tous les cas. Pour le comprendre, il faut se pencher sur les sources utilisées par l'un et par l'autre. Pour Henri d'Arbois de Jubainville, l'examen est rapide, puisqu'il ne les indique tout simplement pas. Alphonse Roserot les a, quant à lui, consciencieusement indiquées entre parenthèses.

Pierre de Bruyères, official de Troyes : février 1230 (n. st.)⁵⁹ – juin 1230

Pour les dates d'activité de Pierre de Bruyères, Alphonse Roserot renvoie à la liste d'Henri d'Arbois de Jubainville et à un acte copié dans le cartulaire de Montier-la-Celle, dont un autre érudit champenois, Charles Lalore, a donné une édition en 1882⁶⁰. Dans cet acte de juin 1230, on trouve en effet un *Petrus de Brueriis* qui est official de Troyes et qui a le grade de maître.

Quant à la date de début d'activité qu'Henri d'Arbois de Jubainville comme Alphonse Roserot donnent pour Pierre de Bruyères, elle est fautive. Même si le dernier ne fait que renvoyer au premier, ce qui déplace le problème puisqu'Henri d'Arbois de Jubainville ne cite pas ses sources, il n'est pas difficile de se rendre compte que derrière la date de 1229 se cache une charte concernant, là encore, Montier-la-Celle et qui fut, elle aussi, éditée par Charles Lalore⁶¹. On y trouve en effet un *magister Petrus de Brueriis, officialis Trecensis*. La date de cet acte est la suivante : *Actum anno Domini M° CC° XX° nono, die jovis proxima ante Resurrectionem Domini*. Elle est exprimée dans le style de Pâques qui au XIII^e siècle s'est imposé en

Champagne⁶². L'année 1229 en nouveau style commence le dimanche 15 avril 1229, jour de Pâques, et s'achève le samedi 6 avril 1230, veille de Pâques. Le jeudi le plus proche de la résurrection du Seigneur, le jeudi saint, ne peut donc correspondre qu'au jeudi 4 avril 1230 (n. st.). Il semble évident qu'Henri d'Arbois de Jubainville, soucieux de respecter la source dans sa littéralité, de même qu'il choisit de ne pas traduire les noms propres, aura fait le choix de conserver les dates selon leur style de datation originel. Alphonse Roserot, quant à lui, puisqu'il ne fait que renvoyer à Henri d'Arbois de Jubainville, ne devait pas connaître l'acte en question, sinon, d'une part, il l'aurait cité entre parenthèses et, d'autre part, il l'aurait converti en nouveau style, parce qu'il semble adopter cet usage. L'official Pierre de Bruyères apparaît enfin dans un autre acte, qu'Alphonse Roserot ne mentionne pas : un



Portrait d'Alphonse Roserot, dans *Dictionnaire de Champagne méridionale*, Angers, Éditions de l'Ouest, 1948.

⁵⁶ Choignes, Arch. dép. Haute-Marne, 1 H 106.

⁵⁷ Paris, BnF, Moreau 112, fol. 62.

⁵⁸ La comparaison entre les listes données par les deux érudits champenois n'est donc pas exhaustive. Il faudrait d'ailleurs reprendre le dossier, afin de donner une liste fiable, à la lumière du matériel documentaire conservé.

⁵⁹ N. st. : nouveau style ; v. st. : vieux style.

⁶⁰ Charles LALORE, *op. cit.*, t. VI, *Cartulaire de l'abbaye de Montier-la-Celle*, Paris, Thoris, 1882, p. 67-68, n° 59.

⁶¹ *Ibid.*, p. 126, n° 121.

⁶² Arthur GIRY, *Manuel de diplomatique : diplômes et chartes, chronologie technique, éléments critiques et parties constitutives de la teneur des chartes, les chancelleries, les actes privés*, Paris, Hachette, 1894, p. 117.

document copié dans le grand cartulaire de Clairvaux : *P. de Bruerys officialis Trecensis*⁶³. L'acte date de février 1230 (n. st.) et il s'agit, dans l'état actuel de mes recherches, de la seule autre attestation que nous conservons de l'official Pierre de Bruyères, dont la période d'activité documentée va donc du mois de février 1230 au mois de juin 1230, telle que nous pouvons la reconstruire grâce à seulement trois actes.

Au terme de cette enquête, que savons-nous de Pierre de Bruyères, sinon que son nom n'apparaît jamais après juin 1230 et qu'il semble donc difficile de l'associer à l'official P. que nous cherchons à identifier ? Pas grand-chose, en effet. Son nom⁶⁴, très répandu, ne peut pas nous en apprendre davantage sur le personnage. Les Pierre, comme les Jean ou les Guillaume, peuplèrent campagnes et villes, en Champagne comme ailleurs. Les Bruyères renvoient sans doute à un microtoponyme dont l'identification n'est pas aisée, parce qu'il dut en exister beaucoup. Les dictionnaires toponymiques nous donnent bien des Bruyères locales⁶⁵ mais il faut aussi envisager que bien des localités nommées Bruyères, qui ont existé de-ci de-là, avaient disparu ou changé de nom, quand les valeureux érudits qui composèrent les précieux dictionnaires topographiques parcoururent le matériel documentaire conservé, dans lequel ces localités n'avaient donc pas laissé de trace.

En bref, les Pierre de Bruyères ont pu être légion et dans les sources conservées, notre official de Troyes à la courte carrière possède au moins un illustre homonyme. Pierre

de Bruyères est en effet le nom d'un maire de Laon dont l'activité est au moins attestée pour le mois de janvier 1241⁶⁶. La famille des De Bruyères est en effet l'une de celles qui accaparèrent le pouvoir communal dans la cité de Laon, aux côtés des Du Cloître, des Rochefort ou des De Sémilly. Pierre de Bruyères est moins connu que Jean de Bruyères, qui fut maire de Laon plus longtemps et à plusieurs reprises. Autre membre de la famille à avoir occupé cette fonction : Robert de Bruyères⁶⁷. Il ne faut sans doute pas envisager d'identification entre l'official de Troyes et le maire de Laon, pas plus qu'il ne faut voir derrière l'initiale P. l'ombre d'un De Bruyères.

Pierre de Clesles, official de Troyes : mars 1232 – mars 1235

Pour les dates d'activité de Pierre de Clesles, maintenant, Alphonse Roserot cite un acte du cartulaire de la collégiale Saint-Étienne de Troyes datant de mars 1232 et un acte conservé en original aux Archives départementales de l'Aube, dans une liasse de treize pièces de parchemin concernant la commune de Mousse, dont un parchemin datant de 1234 et non pas de 1235 comme il l'indique. Au terme d'une enquête dans les fonds des principales institutions religieuses champenoises du XIII^e siècle, on constate que la période d'activité de Pierre de Clesles, telle que l'on peut la reconstruire grâce à ces documents, va de mars 1232 pour la date la plus ancienne au mois de février 1235 pour la plus récente :

Période d'activité de Pierre de Clesles, d'après les principaux cartulaires champenois du XIII^e siècle⁷⁰

Sources	Établissements religieux	Période d'activité documentée
AD Aube, 3 H 9	Notre-Dame de Clairvaux	1235, fév. (p. 88-89)
AD Aube, 4 H 1	Notre-Dame de Larrivour	1232, mai (fol. 37 r ^o et 67 v ^o) - 1234, fév. (fol. 88 r ^o - 88 v ^o)
AD Aube, 31 H 14 bis	Commanderie de Troyes	1233, juin (fol. 446-447) - 1233, 2 déc. (fol. 94 v ^o - 95 r ^o)
AD Côte d'Or, 7 H 7 ⁶⁸	Molesme	1231 (v. st.) (fol. 95 v ^o)
AD Haute Marne, 6 H 2	Notre-Dame de Longuay	1233 (v. st.) (fol. 46 v ^o)
BnF, ms. lat. 17098	Saint-Étienne de Troyes	1232, mars (fol. 219 v ^o b - 220 r ^o a) - 1234, déc. (fol. 344 r ^o a - v ^o a)
BM Troyes, ms. 2290	Notre-Dame de Scellières	1233, avril (fol. 18 r ^o -v ^o)
BM Troyes, ms. 2755	Saint-Loup de Troyes	1233, juin (fol. 56 v ^o)
Charles LALORE, <i>Cartulaires (...)</i> , t. VI ⁶⁹	Saint-Pierre de Montier-la-Celle	1234, mars (p. 69, n ^o 61) - 1234, 5 déc. (p. 98-99, n ^o 2)

⁶³ Arch. dép. Aube, 3 H 9, fol. 215. Alphonse Roserot était un bon connaisseur de Clairvaux, comme en atteste la notice de treize colonnes qu'il consacre à l'établissement religieux dans son *Dictionnaire*. S'il ne mentionne pas l'acte dans la liste des officiaux qu'il y produit, ce n'est évidemment pas parce qu'il ne le connaît pas. Étant donné qu'il pense que le début d'activité de Pierre de Bruyères est en 1229 et comme sa date de fin d'activité documentée est de juin 1230, il n'a sans doute tout simplement pas jugé pertinent de le mentionner pour sa liste.

⁶⁴ Je désigne par « nom » l'ensemble que nous diviserions aujourd'hui entre prénom et nom, parce qu'il serait anachronique de dire que « de Bruyères » est le nom ou, encore pire, le patronyme ou le nom de famille d'un homme dont le prénom, c'est-à-dire ce qui vient avant le nom, est Pierre. Le nom de l'official est donc « Pierre de Bruyères » et pas uniquement « de Bruyères », parce que, d'une part, les noms ne sont pas fixés à cette époque et parce que, d'autre part, rien n'indique l'hérédité stricte des noms au XIII^e siècle, deux éléments qui seront établis aux siècles suivants.

⁶⁵ Rien que dans le dictionnaire topographique de l'Aube, on trouve cinq toponymes différents répondant au nom de Bruyères, dont un hameau de la commune de Chaource : Théophile BOUTIOT et Émile SOCARD, *Dictionnaire topographique du*

département de l'Aube, comprenant les noms de lieu anciens et modernes, Paris, Imprimerie nationale, 1874, p. 28.

⁶⁶ Alain SAINT-DENIS, « Maires et jurés de Laon aux premiers temps de la commune (1128-1297) », *Mémoires, Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie de l'Aisne*, t. LIV, 2009, p. 170 et 174.

⁶⁷ *Id.*, *Apogée d'une cité : Laon et le Laonnois aux XII^e et XIII^e siècles*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1994, p. 482. Bruyères renvoie alors à la commune de Bruyères-et-Montbérault (Aisne, arr. Laon, cant. Laon-2).

⁶⁸ Il s'agit du deuxième cartulaire de Molesme dit aussi grand cartulaire. Pour une édition, voir Jacques LAURENT (éd.), *Cartulaires de l'abbaye de Molesme, ancien diocèse de Langres, 916-1250 : recueil de documents sur le nord de la Bourgogne et le midi de la Champagne, publié avec une introduction diplomatique, historique et géographique*, Paris, Picard, 1907-1911, 2 volumes.

⁶⁹ Il s'agit de l'édition de l'ancien cartulaire, aujourd'hui perdu. Pour la référence complète : Charles LALORE, *op. cit.*, t. VI, *Cartulaire de l'abbaye de Montier-la-Celle*, 1882.

⁷⁰ Les dates sont données en nouveau style, sauf mention contraire.

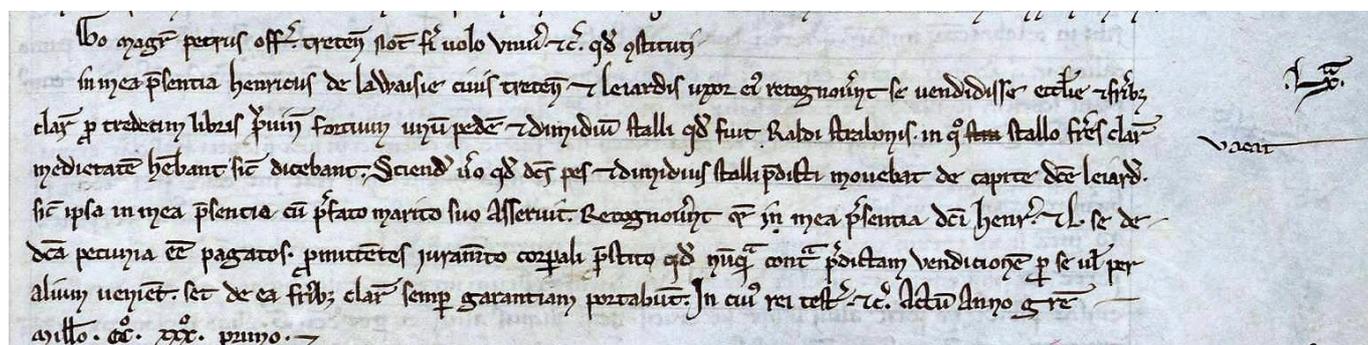
L'acte extrait du grand cartulaire de Molesme paraît contredire la période d'activité de Pierre de Clesles telle que nous la reconstruisons. Cependant sa datation n'est pas précise : 1231 (v. st.), cela veut dire que l'acte a été pris entre le dimanche 23 mars 1231, jour de Pâques, et le samedi 10 avril 1232, veille de Pâques. Il peut donc tout à fait avoir été pris en 1232 (n. st.) et correspondre à la période d'activité de Pierre de Clesles. Par ailleurs, s'il fallait penser que l'acte a bien été pris entre le 23 mars 1231 et le 31 décembre 1231, il s'agirait du seul témoignage de l'activité de l'official Pierre de Clesles pour l'année 1231 (n. st.), alors même que les autres documents conservés forment un ensemble documentaire à la fois cohérent et suffisamment fourni pour attester une période d'activité qui commence seulement en 1232 et s'achève en 1235.

Alphonse Roserot a donc eu raison de corriger Henri d'Arbois de Jubainville pour le début de l'activité de Pierre de Clesles : selon la documentation que nous conservons et avons examinée, Pierre de Clesles est bien official à partir de 1232 et non pas à partir de 1230. L'erreur d'Henri d'Arbois de Jubainville est sans doute liée à un effet de source, et en l'occurrence à l'organisation des actes dans le cartulaire de Saint-Étienne de Troyes. L'un des sept actes copiés dans le manuscrit de la collégiale qui attestent l'existence de l'official P., date de septembre 1230 et il se trouve au recto du folio 221⁷¹. Il est précédé et suivi de plusieurs actes datés de 1232 ou 1233 qui sont intitulés au nom de Pierre de Clesles, official de Troyes. Il est donc tentant de se dire que le P. official de Troyes d'un acte copié au milieu d'autres actes intitulés, eux, au nom de Pierre de Clesles, official de Troyes, correspond lui aussi à ce dernier. Comme il date de septembre 1230, on peut ensuite en déduire que les six autres actes, intitulés au nom de P. official de Troyes dans le cartulaire de Saint-Étienne, correspondent au même Pierre de Clesles. Il s'agit sans doute là du raisonnement suivi par Henri d'Arbois de Jubainville et qui explique donc la date de 1230 pour le début d'activité de Pierre de Clesles, ce qui n'est pas avéré.

Pour la fin d'activité de Pierre de Clesles, là encore, Alphonse Roserot a eu raison de corriger Henri d'Arbois de Jubainville. S'agit-il pour autant d'une correction à proprement parler ou plutôt de l'adaptation en nouveau style d'une date laissée par Henri d'Arbois de Jubainville en vieux style ? Enfin, concernant la date de fin d'activité de Pierre de Clesles à l'officialité, où il est suivi par un certain Étienne, un dernier acte doit être signalé, parce qu'il pose question. Il s'agit d'un original scellé conservé aux Archives départementales de l'Aube, dans le fonds du chapitre cathédral : dans cet acte, daté de janvier 1235 (n. st.), Pierre de Clesles, cité pour identifier l'un de ses proches, Adam de la Rivière[-de-Corps], est seulement présenté comme chanoine du chapitre cathédral⁷². On aurait pu s'attendre à ce que Pierre de Clesles soit aussi présenté avec la charge, plus prestigieuse, d'official de Troyes, s'il l'était encore à l'époque. Cependant cet acte ne retire rien au fait qu'un acte de février 1235 atteste bien de la qualification d'official de Troyes pour Pierre de Clesles (cf. *supra*).

Après avoir examiné les principaux cartulaires produits en Champagne méridionale au XIII^e siècle (cf. *supra*), une enquête dans le fonds du chapitre cathédral et de l'officialité permet de repousser d'un mois la date d'activité documentée de l'official Pierre de Clesles : il est en effet l'auteur d'un acte datant de mars 1235 (n. st.), qui était jadis validé du sceau de l'officialité⁷³. Un examen de l'ensemble de la sous-série G confirme par ailleurs que la documentation actuelle ne comprend aucune mention de cet individu comme official avant mars 1232. Dans ce fonds, le plus ancien acte conservé en original, qui atteste l'activité de Pierre de Clesles comme official de Troyes, date du 27 juillet 1232⁷⁴.

Pierre de Clesles est plus connu que Pierre de Bruyères, déjà parce que les documents qui attestent son activité à l'officialité de Troyes, plus d'une vingtaine dont les plus nombreux se trouvent dans le cartulaire de Saint-Étienne de Troyes et dans celui de Notre-Dame de Larrivour, forment un corpus plus important que les trois actes qui



⁷¹ Paris, BnF, ms. lat. 17098, fol. 221 r^oa-b.

⁷² Arch. dép. Aube, G 2621 (2), dossier 4, pièce 26^{ter} : Adam de Riparia, domicellus, consanguineus magistri Petri de Claellis, canonici Trecentensis.

⁷³ Arch. dép. Aube, G 3092.

⁷⁴ Arch. dép. Aube, G 2621 (2), dossier 4, pièce 23.

Extrait du grand cartulaire de Clairvaux.

(Arch. dép. Aube, 3H9, p. 86).

prouvent celle de Pierre de Bruyères mais aussi parce que l'homme ne disparaît pas des sources après sa sortie de charge à l'officialité. J'ai déjà mentionné l'acte de janvier 1235 dans lequel est mentionné l'un de ses parents, Adam de la Rivière[-de-Corps], sans que l'on puisse définir clairement le lien de parenté, l'adjectif *consanguineus*⁷⁵, substantivé dans l'acte en question, pouvant renvoyer aussi bien à un frère qu'à un cousin ou à un parent au sens large, comme l'a montré Patrick Corbet, en note de l'un de ses articles⁷⁶. Pierre de Clesles apparaît aussi dans un acte d'août 1248, conservé dans le cartulaire de Montier-la-Celle tel qu'il a été édité par Charles Lalore⁷⁷, il agit en tant qu'exécuteur testamentaire du seigneur Richard, qui fut chanoine de l'autel de sainte Marie dans la cathédrale. Il est l'auteur de l'acte et sa titulature est la suivante : *magister Petrus de Claellis, canonicus Trecensis, executor domini Richardi*. Il est donc encore à cette date chanoine du chapitre cathédral⁷⁸.

Avec les réserves importantes émises sur l'acte conservé dans le cartulaire de Molesme et malgré la prudence toujours nécessaire, il me semble que l'on ne peut pas conclure que Pierre de Clesles est l'official que nous cherchons à identifier.

L'identification de l'official P. est-elle possible ?

Entre juin 1230, où l'on sait que Pierre de Bruyères était official et avant mars 1232 où Pierre de Clesles l'est à son tour, il y a donc une période où l'on sait juste qu'un homme dont l'initiale est P. était official de Troyes. Ce n'est pas un effet de source. En effet, il n'y a pas que dans le cartulaire de Saint-Étienne de Troyes que l'on trouve, pour la même période, un official seulement identifié par une initiale P. :

Période d'activité de l'official P., d'après les principaux cartulaires champenois du XIII^e siècle⁸⁰

Sources	Établissements religieux	Nombres d'actes concernés	Période d'activité documentée
AD Aube, 3 H 9	Notre-Dame de Clairvaux	2	1230, août (p. 85-86) - 1231 (v. st.) ⁷⁹ (p. 86)
AD Aube, 4 H 1	Notre-Dame de Larrivour	3	1230, juil. (fol. 103 v°) - 1231, nov. (fol. 67 r° - 67 v°)
AD Aube, 31 H 14 bis	Commanderie de Troyes	2	1230, sept. (fol. 79 r°-v°) - 1231, janv. (fol. 78 v° - 79 r°)
BnF, ms. lat. 17098	Saint-Étienne de Troyes	6	1230, sept. (fol. 221 r°a-b) - 1232, fév. (fol. 219 v°a)
BM Troyes, ms. 2755	Saint Loup de Troyes	1	1231, déc. (fol. 58 r°)
Charles LALORE, <i>Cartulaires (...)</i> , t.VI	Saint-Pierre de Montier-la-Celle	1	1231, 14 fév. (fol. 53 r°)



Dans l'un des actes copiés dans le grand cartulaire de Notre-Dame de Clairvaux, l'official que nous cherchons à identifier n'est pas qualifié par une seule initiale mais par le nom de Pierre. Même chose dans un acte de décembre 1231, présent dans l'édition du cartulaire de Saint-Pierre de Montier-la-Celle par Charles Lalore : *magister Petrus officialis Trecensis*.

À qui renvoie cette initiale P. ou ce prénom Pierre ? À Pierre de Bruyères, à Pierre de Clesles, voire même à un troisième personnage⁸¹ ? Dans les six cartulaires où se trouvent les attestations d'un official P., il est très intéressant de noter qu'au moins l'un des deux officiaux qu'il serait tentant de vouloir rapprocher du mystérieux juge épiscopal est présent avec son nom entier. Dans le

Actes du cartulaire de Saint-Étienne de Troyes.

(BnF, ms. lat. 170 98. Cliché de l'auteur).

⁷⁵ Dans un acte de septembre 1233, Jean, écuyer de Raimiliaco, donne à maître Pierre de Clesles tous les droits qu'il avait sur la dime de Torvilliers. Pierre de Clesles est présenté dans l'acte comme le *consanguineus* dudit écuyer. L'acte ne dit rien de sa fonction d'official ou de son état de chanoine du chapitre cathédral : Troyes, Arch. dép. Aube, G 3339.

⁷⁶ Patrick CORBET, « Henri de Carinthie, évêque de Troyes (1145-1169). Un cistercien entre France et Empire », *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, janvier-mars 2013, p. 477, notes 20 à 22.

⁷⁷ Charles LALORE, *op. cit.*, t. VI, *Cartulaire de l'abbaye de Montier-la-Celle*, 1882, p. 148-149, n° 144.

⁷⁸ Pour d'autres sources concernant l'activité de Pierre de Clesles quand celui-ci n'est plus official de Troyes, voir aussi : Arch. dép. Aube, G 2621 (1239) ; G 3268 (1239) ; G 3339 (1244) ; G 4030 (1244).

⁷⁹ Même remarque que précédemment, à propos de la datation par le seul millésime de l'année 1231 : donnée en vieux style, elle correspond à l'intervalle entre le dimanche 23 mars 1231, jour de Pâques, et le samedi 10 avril 1232, veille de la fête de Pâques suivante.

⁸⁰ Les dates sont données en nouveau style, sauf mention contraire.

⁸¹ Autre scénario : Pierre de Bruyères pourrait être devenu Pierre de Clesles, après l'acquisition d'un bien foncier dans cette localité, Clesles, aujourd'hui située dans la Marne mais qui est à moins de 40 km au nord de Troyes ? Les deux Pierre seraient donc une seule et même personne. Cette hypothèse ne peut être écartée, puisque les patronymes ne sont pas fixés au XIII^e siècle et que l'on sait qu'un homme peut être désigné différemment au cours de sa vie, alors que, dans le même temps, on ne sait somme toute rien sur le dénommé Pierre de Bruyères.



Sceau de l'officialité, acte de 1244.
(Arch. dép. Yonne, H 776-2).

détail, les six cartulaires en question possèdent tous au moins un acte attestant l'activité de Pierre de Clesles et un acte prouvant celle de l'official P. Dans les cartulaires de Montier-la-Celle et dans le grand cartulaire de Clairvaux, on trouve à la fois l'official P., l'official Pierre de Bruyères et l'official Pierre de Clesles. Il faut donc en conclure qu'avant 1230 les cartularistes sont tout à fait en mesure d'identifier l'official en poste, Pierre de Bruyères, qu'après 1232 ils le sont également, Pierre de Clesles, mais qu'entre-temps ils ne le sont plus, ce qui tendrait à faire penser que l'official P. n'est ni Pierre de Bruyères, ni Pierre de Clesles.

Il est en effet assez étonnant que les cartularistes de six cartulaires différents aient tous les six adopté le même usage, ne reporter que l'initiale de l'official ou, à deux reprises, le nom de Pierre sans autre élément identificatoire distinctif, pour les années 1230-1232, dans un total de quinze actes, ce qui exclut tout à fait les effets de source ou l'hypothèse d'un emploi marginal ou atypique. Que faut-il en déduire ? Les cartularistes se sont sans doute contentés de recopier bien consciencieusement⁸² les originaux qui n'indiquaient que l'initiale de l'official⁸³. Il s'agirait donc d'un usage diplomatique propre aux actes de l'officialité des années 1230-1232. Celle-ci correspond-elle à une incertitude, datant de l'époque même des faits, sur l'identité de l'official ? Y a-t-il eu vacance de l'officialité ? Peu probable alors qu'une initiale soit indiquée dans la

suscription de l'acte et encore moins probable qu'un nom, Pierre, le soit. Y a-t-il eu une difficile période de transition entre Pierre de Bruyères et Pierre de Clesles ? Ces tensions n'auraient alors pas eu d'impact sur la capacité de l'officialité à rendre des décisions juridiques : l'initiale P. ou le nom Pierre, inscrits par les scribes de l'officialité, pouvaient tout aussi bien renvoyer à l'autorité de Pierre de Bruyères qu'à celle de Pierre de Clesles. Évidemment aucune source ne vient étayer ce qui n'est qu'un scénario d'ailleurs assez peu probable.

Envisager la dualité

Est-il enfin possible que les mentions *P. officialis Trecensis* ou *Petrus officialis Trecensis*, pour les années 1230-1232, renvoient à Pierre de Bruyères et à Pierre de Clesles, parce qu'à l'époque les deux hommes étaient officiaux de Troyes en même temps ? Les scribes de l'officialité auraient alors développé un usage diplomatique qui en témoignerait et qui répondrait à un souci de pragmatisme et d'efficacité : puisque les deux officiaux en charge en même temps ont le même prénom, pourquoi ne pas seulement inscrire l'initiale ou le nom Pierre qu'ils ont en commun ? Concrètement, cela ne présente pourtant l'avantage d'économiser que quelques centimètres de parchemin. Cela implique surtout, d'un point de vue juridique, que ce qui compte pour la validation d'un acte n'est pas l'individu qui le valide, Pierre de Bruyères ou Pierre de Clesles, mais le fait que cet individu soit le représentant d'une autorité, en l'occurrence qu'il soit official de Troyes, ce qui est d'ailleurs tout à fait exact, l'officialité demeurant dans toute sa puissance là où les officiaux ne font que passer.

En raison de l'ampleur de leurs prérogatives et du nombre croissant des affaires portées devant leurs tribunaux, certains diocèses ont bien eu plusieurs officiaux en même temps : deux à Reims en 1182⁸⁴, deux à Paris⁸⁵ et même trois à Cambrai⁸⁶ au XIII^e siècle. L'officialité de Troyes, elle aussi, a été animée par deux officiaux en même temps, en tous les cas au début de son établissement. En effet, dans un acte daté de 1200, deux officiaux sont évoqués : *M[ilo] archidiaconus et magister O[do] curie Trecensis officiales*⁸⁷. Il faut néanmoins rester prudent, du fait de la tradition de l'acte : il nous est parvenu uniquement grâce à sa copie moderne dans l'un des volumes de la *Collection de chartes et diplômes concernant l'histoire de France* du fonds Moreau. Il s'agit d'une sélection de documents, tirés de différentes archives et classés par ordre chronologique dans 284 volumes. Les copies des actes en question ont été réalisées entre 1764 et 1789, par les collaborateurs⁸⁸ de l'avocat Jacob-Nicolas Moreau, devenu historiographe et créateur du Cabinet des chartes.

Le fait que nous ne conservions l'acte de 1200 que par cette copie moderne doit nous inciter à la prudence, d'autant qu'à ma connaissance il s'agit d'une des

⁸² La comparaison entre originaux et copies n'est pas toujours possible et elle ne l'est pas pour la majorité des actes qui concernent notre corpus documentaire. Pour les actes concernant Saint-Étienne de Troyes, quand la comparaison est possible entre originaux et copies, elle permet de conclure à une fiabilité de ces dernières.

⁸³ L'examen de l'ensemble des sous-séries G (pour ce qui concerne le fonds du chapitre cathédral et de l'officialité) et 6 G (fonds de Saint-Étienne de Troyes) des Archives départementales de l'Aube nous permet en effet de constater que ce n'est pas un état de fait propre aux cartulaires produits à l'époque en Champagne. Dans les originaux de ces deux sous-séries, je n'ai pas retrouvé de mentions de ce mystérieux official P. avant juin 1230 et après mars 1232. Par exemple dans la liasse 6 GV 29/2 sont conservés un acte intitulé au nom de l'official P. et un autre au nom de l'official Pierre de Clesles : le premier date de novembre 1231 et le second de juin 1233 (copié au XIII^e siècle, Paris, BnF, ms. lat. 17098, fol. 220 v^b-221 r^a). Le premier correspond à l'acte, déjà évoqué, copié au folio 219 r^b du cartulaire de Saint-Étienne de Troyes. Comme l'initiale P. est bien notée sur le parchemin en question, cela prouve que l'idée de mettre une initiale n'est pas un usage propre aux cartulaires. Même chose dans un acte conservé sous la cote G 2621, dossier 4, pièce 21 : l'auteur est maître P., official de Troyes, et la date est janvier 1232 (n. st.).

⁸⁴ Paul FOURNIER, *Les officialités (...)*, cit., p. 119-122. « La dualité des officiaux, qui disparut de bonne heure dans la plupart des diocèses, persistera à Reims jusqu'au XVII^e siècle » (*ibid.*, p. 124 ; cité par Jean GAUDEMET, *Le gouvernement (...)*, cit., p. 67, note 3. Du même auteur, voir aussi : Paul FOURNIER, « Étude diplomatique sur les actes passés devant les officialités au XIII^e siècle », *Bibliothèque de l'école des chartes*, vol. 40, n^o 1, 1879, p. 296-331.

⁸⁵ Léon POMMERAY, *L'officialité archidiaconale de Paris aux XV^e-XVI^e siècles : sa composition et sa compétence criminelle*, Paris, Sirey, 1933.

⁸⁶ Cyriel LEESHOUWERS et Monique van MELKEBEEK (éd.), *Registres de sentences de l'officialité de Cambrai (1438-1453)*, Bruxelles, Ministère de la Justice, 1998, 2 vol.

⁸⁷ Paris, BnF, Moreau 101, fol. 190. L'identification des noms des deux officiaux se fait par recoupement avec deux autres actes (cf. supra). Seules les initiales sont reportées dans le manuscrit du fonds Moreau où l'acte a été copié. Si le M correspond bien à Milo, s'agit-il de Milo de Saint-Aubin ? C'est très probable. Ce dernier est qualifié d'archidiacon de Troyes, sans pour autant être présenté comme official, dans un acte de 1202 issu du cartulaire de Montier-la-Celle tel que Charles Lalore l'a édité : Charles LALORE, op. cit., t. VI, *Cartulaire de l'abbaye de Montier-la-Celle*, 1882, p. 132, n^o 127.

⁸⁸ Pour la Champagne, les collaborateurs de Moreau furent notamment Dom Barthélémy, Dom Bourgeois, Dom Brincourt, Dom Laurent, Pierre-François Dumay, Dom Mareschal, Dom Étienne Pierre, entre autres (Léopold DEUSLE, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale [nationale] : étude sur la formation de ce dépôt comprenant les éléments d'une histoire de la calligraphie, de la miniature, de la reliure et du commerce des livres à Paris avant l'invention de l'imprimerie*, Paris, Imprimerie impériale [puis nationale], 1868-1881, t. II, p. 59-74 ; Henri OMONT, *Inventaire des manuscrits de la collection Moreau*, Paris, A. Picard, 1891, p. VII).

rare mentions explicites d'une dualité des officiaux pour le diocèse de Troyes. Une erreur de lecture serait-elle à craindre ? *Officialis* est-il bien au pluriel et donc en facteur commun à l'archidiacre Milon et au maître Eudes ? Il me semble que nous pouvons faire confiance à l'archiviste de l'abbaye de Montieramey, Dom Brincourt, qui, le 14 mai 1787, s'est chargé de la copie de l'acte original, tiré du chartrier, non seulement eu égard à la déclaration quasiment sur l'honneur qui accompagne sa transcription⁸⁹, mais aussi parce que la dualité des officiaux de Troyes au début du XIII^e siècle est corroborée par deux autres actes. Le premier est un acte copié dans le cartulaire de Notre-Dame de Larrivour et date de l'année 1202 (v. st.)⁹⁰ : un certain Milon en est l'auteur et il est présenté à la fois comme archidiacre et official de Troyes⁹¹, ce qui permet de penser que Dom Brincourt avait raison sur le pluriel du mot *officialis* qui pouvait bien, dans l'acte de 1200, concerner Eudes comme Milon puisque dans l'acte de 1202, ce dernier occupe bien les deux charges. Cependant, pour corroborer la dualité de l'officialité épiscopale au début du XIII^e siècle, il faudrait un autre acte qui prouve qu'au même moment où Milon est à la fois archidiacre et official, un autre individu est official. Pour cela, il faut se tourner vers le cartulaire de Montier-la-Celle, puisque dans une charte de l'évêque de Troyes, Garnier, à la date du 30 avril 1202, Eudes de Méry apparaît bien comme tel : *dilecto officiali nostro magister Odoni de Meriaco*⁹².

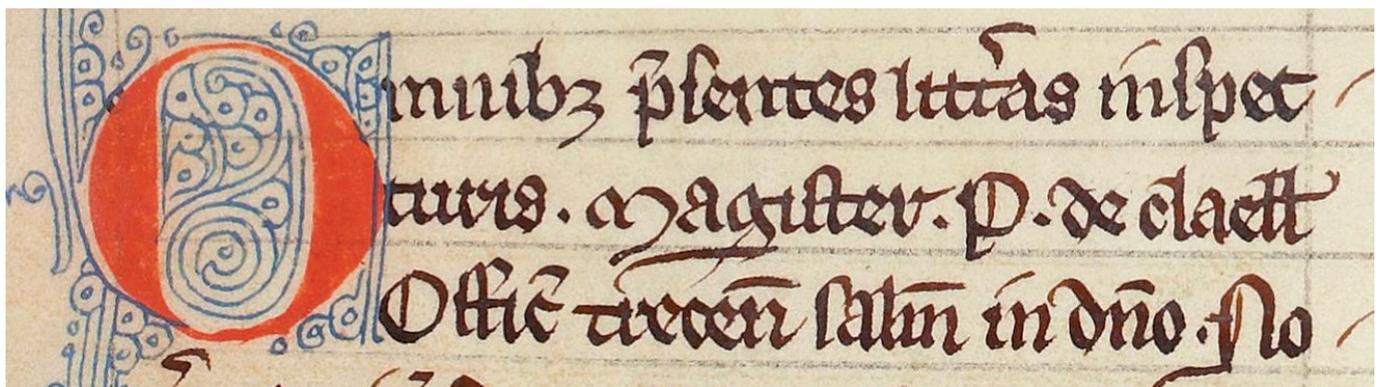
Il y avait donc bien deux officiaux en charge en même temps dans les premières années du XIII^e siècle. Dès 1208-1209 et sans doute auparavant, cette dualité ne semble pourtant plus être de mise, puisqu'à partir de cette date, qui correspond au début de l'activité d'Henri, les officiaux se succèdent, avec parfois des périodes de vacance ou

des lacunes dans notre connaissance de leur activité, sans que les périodes d'activité des officiaux, quand elles sont connues, ne semblent se superposer (cf. *supra*). Qu'il y ait deux officiaux en charge dans le diocèse de Troyes entre 1230 et 1232 correspond donc à une situation possible, puisque le fait est démontré pour les années 1200. Pour autant, aucun document ne vient l'attester pour les années 1230, surtout que la dualité de l'officialité irait peut-être de pair avec les débuts de l'institution : « À Arras, à Soissons, à Amiens, à Laon, à Beauvais, à Reims, à Paris, à Troyes, à Sens, il y eut deux officiaux. Sauf à Reims, l'usage d'avoir deux officiaux paraît être tombé en désuétude dès la seconde moitié du XIII^e siècle⁹³ ».

L'identification de l'official P. et le « métier d'historien⁹⁴ »

L'assimilation de l'official P. à l'official Pierre de Clesles est tentante. L'hypothèse d'une dualité de l'officialité entre 1230 et 1232 et d'un usage diplomatique particulier qui en serait le témoin est attirante. Ce ne sont pourtant que des scénarios possibles et en aucun cas des certitudes étayées. La possibilité d'un official Pierre très mal connu, qui aurait été en charge après Pierre de Bruyères et avant Pierre de Clesles n'est pas à exclure.

Mon enquête n'apporte pas de conclusion définitive sur l'identification de l'official P. Elle invite à s'interroger sur nos méthodes, pratiques et principes d'historien. Comment se fabriquent les connaissances historiques ? Vaste question qui demanderait des développements épistémologiques. Pourtant cette interrogation ne doit pas uniquement être l'apanage des Henri-Irénée Marrou, Paul Veyne, Paul Ricoeur et autres Carlo Ginzburg, pour



⁸⁹ « Je soussigné religieux bénédictin, archiviste de l'abbaye de Montieramey, député à la recherche des chartes et monuments concernant le droit public et l'histoire de la Monarchie française, certifie la présente tirée du chartrier de la dite abbaye, par moy transcrite, être conforme à son original. À Montieramey le 14 May 1787. D. Brincourt » (Paris, BnF, Moreau 101, fol. 190 v°).

⁹⁰ 1202 en vieux style correspond à l'intervalle entre le dimanche 14 avril 1202 et le samedi 5 avril 1203.

⁹¹ Arch. dép. Aube, 4 H 1, fol. 70 v°.

⁹² Charles LALORE, *op. cit.*, t. VI, *Cartulaire de l'abbaye de Montier-la-Celle*, 1882, p. 297-298.

⁹³ Paul FOURNIER, « Étude diplomatique (...) », *op. cit.*, p. 299, note 1.

⁹⁴ Marc BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1949. L'ouvrage a été édité après la mort de son auteur par Lucien Febvre.

Cartulaire de Saint-Étienne de Troyes.

(BnF, ms. lat. 17098, fol. 344 r°a. Cliché de l'auteur).

ne citer qu'eux. Elle doit être à l'esprit de celui qui prétend exercer le « métier d'historien », parce qu'au quotidien de son travail, qu'il soit ou non universitaire, s'il fréquente assidûment les archives, il est amené à extraire des sources qu'il y consulte des informations qui lui semblent pertinentes et qu'il va ensuite inscrire dans un certain discours.

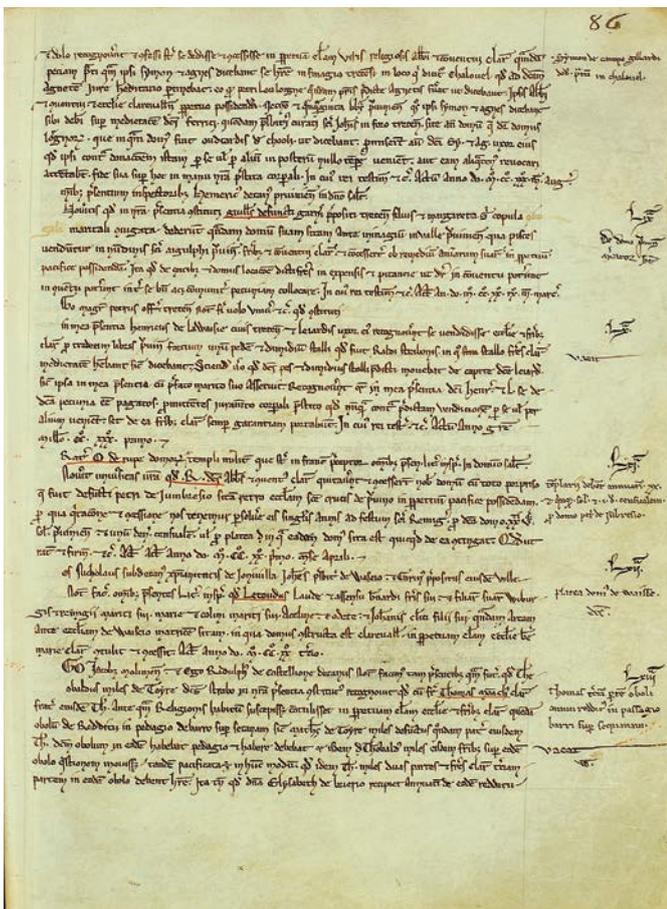
Il serait dangereux de penser que les connaissances historiques ne naissent qu'avec le point final de ces discours, si brillants soient-ils. Dès le moment où l'historien, penché sur un manuscrit du XIII^e siècle, décide d'en extraire tel ou tel passage, il commence à faire des choix qui enclenchent le processus de création d'une connaissance, selon l'adage platonicien qui veut que connaître, c'est reconnaître. Les choix de l'historien continuent au moment du traitement des éléments qu'il extrait des sources. Ces opérations peuvent sembler anodines, parce qu'elles sont fréquentes : identifier un toponyme ou un anthroponyme, rattacher une initiale à un personnage... Ces deux seules opérations, et il y en aurait bien d'autres du même type, contribuent fortement à la création des connaissances historiques, parce qu'elles rapprochent un fait ancien de notre univers de référence.

Du traitement de ces opérations dépend d'ailleurs la validité des connaissances historiques créées.

Autrement dit, au quotidien de ses recherches, l'historien doit être conscient que le moindre de ses choix a de l'importance, qu'il lui faut donc rester prudent et nuancé en toutes choses, qu'il lui faut surtout avertir son lecteur de tous les choix qu'il a opérés. Les dictionnaires n'ont pas forcément vocation à informer leurs lecteurs de cela, d'où la nécessité de parfois les déconstruire. Je suis conscient que la recherche, démarche qui se veut cumulative, se prête rarement à ce genre de déconstructions. Mais à force de ne pas aller vérifier les connaissances historiques à leur source, à force d'en rester à la lettre des dictionnaires, si érudits soient-ils, comme l'est indubitablement celui d'Alphonse Roserot, nous faisons comme si les informations qu'ils renferment étaient vraies qu'elles sont bien elles aussi le fruit d'un processus de construction historique.

L'auteur : ancien élève de l'École normale supérieure de Lyon, Thomas Lacomme est doctorant à l'École pratique des Hautes Études (Paris).

La Vie en Champagne remercie vivement Arnaud Baudin, directeur adjoint des Archives et du Patrimoine de l'Aube, pour son aide à l'iconographie.



Cartulaire de Clairvaux avec mention de Pierre comme official de Troyes.
(Arch. dép. Aube, 3H9, fol. 86).